RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Rats & Souris - Blocs-Appât 15 blocs - BARASOBLOC300 - 3167770213348

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit biocide (TP 14), appât prêt à l'emploi (RB).

Restrictions d'emploi recommandées : Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO France SAS
Zone Industrielle
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25
Adresse e-mail : info@compo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le RÈGLEMENT (CE) N°1272/2008 :

Conseils de prudence (CLP)	:	P102 - Tenir hors de portée des enfants. P103 - Lire l'étiquette avant utilisation. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P314 - Consulter un médecin en cas de malaise. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3 Autres dangers

Contient des substances PBT.
Brodifacoum.

RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom chimique de la substance active : 3-[3-[4-(4-Bromophenyl)phenyl]-1,2,3,4-tetrahydronaphthalen-1-yl]-2-hydroxychromen-4-one

Formule moléculaire de la substance active : C31H23BrO3

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Triéthanolamine	N° CAS: 102-71-6 N° CE: 203-049-8	0.01%<C<0.03%	Non classé
Dénatonium benzoate	N° CAS: 3734-33-6 N° CE: 223-095-2	0.01%	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
brodifacoum (ISO); 4-hydroxy-3-(3-(4′- bromo-4-biphenylyl)- 1,2,3,4-tetrahydro-1- naphthyl)coumarin	N° CAS: 56073-10-0 N° CE: 259-980-5 N° Index: 607-172-00-1	C < 0.002%	Repr. 1A, H360D Acute Tox. 1 (par inhalation), H330 (ATE=0,005 mg/l/4h) Acute Tox. 1 (par voie cutanée), H310 (ATE=5 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 1 (par voie orale), H300 (ATE=0,5 mg/kg de poids corporel) STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
brodifacoum (ISO); 4-hydroxy-3-(3-(4′- bromo-4-biphenylyl)- 1,2,3,4-tetrahydro-1- naphthyl)coumarin	N° CAS: 56073-10-0 N° CE: 259-980-5 N° Index: 607-172-00-1	(0,002 ≤C < 0,02) STOT RE 2, H373 (0,003 ≤C ≤ 100) Repr. 1A, H360D (0,02 ≤C ≤ 100) STOT RE 1, H372

Texte complet des phrases H et EUH : voir rubrique 16.

Référence : FDS_899_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 09/03/2023

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après contact avec la peau : Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes.

Premiers soins après ingestion : Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient une substance anticoagulante.

Symptômes/effets après ingestion : Parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les urines peuvent être observées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés. L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure. Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation.

Contre-indication : Anticoagulants.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone,…).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Utiliser des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.
Protection en cas d'incendie	:	Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c.-à-d. Feu (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert (BS EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquer les fuites s'il n'y a pas de danger. En l'absence de contre-indications, pulvériser de l'eau pour éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle (équipement de protection individuelle présenté à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Lorsque des points d'appât sont places à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Recueillir le produit répandu dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utilisez un équipement antidéflagrant. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser en vérifiant la rubrique 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.
Autres informations	:	Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément à la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'autres informations sur la protection personnelle et l'élimination des produits sont données en rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit. Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage. Conserver à moins de 40°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune disposition finale particulière.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

brodifacoum (ISO); 4-hydroxy-3-(3-(4′- bromo-4-biphenylyl)- 1,2,3,4-tetrahydro-1- naphthyl)coumarin (56073-10-0)	
EU - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA/8h	0,002 mg/m³
TLV-ACGIH TWA/8h	0,002 mg/m³

Triéthanolamine (102-71-6)	
EU - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA/8h	5 mg/m³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

brodifacoum (ISO); 4-hydroxy-3-(3-(4′- bromo-4-biphenylyl)- 1,2,3,4-tetrahydro-1- naphthyl)coumarin (56073-10-0)	
DNEL/DMEL (Consommateurs)	
A court terme - effets locaux, orale	0,0000033 mg/kg/d
A long terme - effets locaux, orale	0,0000033 mg/kg/d
PNEC	
PNEC (Eau douce)	0,00004 mg/l
PNEC (Sédiment d'eau douce)	0,043 mg/kg
PNEC (Micro-organismes STP)	0,0058 mg/l

Triéthanolamine (102-71-6)	
DNEL/DMEL (Consommateurs)	
A long terme - effets systémiques, orale	13 mg/kg/d
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,25 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,1 mg/kg/d
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	5 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	6,3 mg/kg/d
PNEC	
PNEC (Eau douce)	0,32 mg/l
PNEC (Eau de mer)	0,032 mg/l
PNEC (Sédiment d'eau douce)	1,7 mg/kg
PNEC (Sédiment d'eau de mer)	0,17 mg/kg
PNEC (Eau, relargage intermittent)	5,12 mg/l
PNEC (Micro-organismes STP)	10 mg/l
PNEC (Compartiment terrestre)	0,151 mg/kg

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.2. Equipements de protection individuelle

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivante :

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas nécessaire.

8.2.2.2. Protection de la peau

Pas nécessaire.

Protection des mains :

Pas nécessaire.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas nécessaire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non-cibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Bloc
Etat physique	: Solide
Couleur	: Bleue
Odeur	: Caractéristique
Seuil odorant	: Non disponible
pH	: 6.32 à 19.7°C après 1 min
Point de fusion / de congélation	: Non disponible

Point d'ébullition	: Non disponible
Intervalle d'ébullition	: Non disponible
Point éclair	: Non disponible
Taux d'évaporation	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible
Limite basse d'inflammabilité	: Non disponible
Limite haute d'inflammabilité	: Non disponible
Limite basse d'explosivité	: Non disponible
Limite haute d'explosivité	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur	: Non disponible
Densité relative	: D = 1.221 ± 0.002 (4°C – 20°C)
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible
Température d'auto inflation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés oxydantes	: Non disponible

9.2. Autres informations

Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Cependant les précautions usuelles d'utilisation de produits chimiques doivent être respectées.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxydes de carbone).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

TOXICITÉ AIGUË (ORALE) : Non classé

TOXICITÉ AIGUË (CUTANÉE) : Non classé

TOXICITÉ AIGUË (INHALATION) : Non classé

FDS_899_N	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg pc
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg pc

brodifacoum (ISO); 4-hydroxy-3-(3-(4′- bromo-4-biphenylyl)- 1,2,3,4-tetrahydro-1- naphthyl)coumarin (56073-10-0)	
DL50 orale souris	0.4 mg/kg
DL50 cutanée rat	3.2 mg/kg
CL50 inhalation	3.0 mg/m3

Dénatonium benzoate (3734-33-6)	
DL50 orale rat	749 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	0.2 mg/L air

Triéthanolamine (102-71-6)	
DL50 orale rat	6400 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.
Non irritant sur le lapin.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.
Légèrement irritant sur le lapin.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Non sensibilisant sur le cobaye.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Cancérogénicité

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Toxicité pour la reproduction

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Danger par aspiration

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucun autre danger à signaler.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement, nous fournissons néanmoins les données relatives aux composants classés dangereux pour l'environnement.

brodifacoum (ISO); 4-hydroxy-3-(3-(4′- bromo-4-biphenylyl)- 1,2,3,4-tetrahydro-1- naphthyl)coumarin (56073-10-0)	
CL50 poisson	0,042 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie	0,25 mg/l/48h (Daphnia magna)
CE50 algues	0,04 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata)

Dénatonium benzoate (3734-33-6)	
CL50 poisson	100 mg/l/96h (Zebra)
CE50 Daphnie	400 mg/l/96h (Daphnia magna)
CE50 algues	511,58 mg/l/15min (Pseudokirchneriella subcapitata)

Triéthanolamine (102-71-6)	
CL50 poisson	11.800 mg/l/96h (Fatheadminnow)
CE50 crustacés	610 mg/l/48h (Ceriodaphnia dubia)
CE50 algues	512 mg/l/72h (Scenedesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

brodifacoum (ISO); 4-hydroxy-3-(3-(4′- bromo-4-biphenylyl)- 1,2,3,4-tetrahydro-1- naphthyl)coumarin (56073-10-0)	
Persistance et dégradabilité	NON rapidement biodégradable.
Biodégradation	DT50 = 157 jours. Taux de minéralisation (365j) = 35.8%.

Dénatonium benzoate (3734-33-6)	
Persistance et dégradabilité	NON rapidement biodégradable.
Biodégradation	Biodégradation dans l'eau : 18.17% après 28 jours d'incubation à 20 ± 1°C. BOD28 = 0.436 mgO2/mg.

Triéthanolamine (102-71-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

brodifacoum (ISO); 4-hydroxy-3-(3-(4′- bromo-4-biphenylyl)- 1,2,3,4-tetrahydro-1- naphthyl)coumarin (56073-10-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4.92 (pH 7, 20°C)

Dénatonium benzoate (3734-33-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2.062-2.2 (pH 7, 20°C)

Triéthanolamine (102-71-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Information non valable.

12.4. Mobilité dans le sol

brodifacoum (ISO); 4-hydroxy-3-(3-(4′- bromo-4-biphenylyl)- 1,2,3,4-tetrahydro-1- naphthyl)coumarin (56073-10-0)	
Coefficient de partition sol/eau	6.12

Dénatonium benzoate (3734-33-6)
Information non disponible.

Triéthanolamine (102-71-6)
Information non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
brodifacoum (ISO); 4-hydroxy-3-(3-(4′- bromo-4-biphenylyl)- 1,2,3,4-tetrahydro-1- naphthyl)coumarin (56073-10-0)	Cette substance remplit les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Dénatonium benzoate (3734-33-6)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Triéthanolamine (102-71-6)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Information non disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Non applicable.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été consommé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non applicable

N° ONU (IMDG) : Non applicable

N° ONU (IATA) : Non applicable

N° ONU (ADN) : Non applicable

N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : NON APPLICABLE

Désignation officielle de transport (IMDG) : NON APPLICABLE

Désignation officielle de transport (IATA)	:	NON APPLICABLE
Désignation officielle de transport (ADN)	:	NON APPLICABLE
Désignation officielle de transport (RID)	:	NON APPLICABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	:	Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	:	Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	:	Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	:	Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	:	Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	:	Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	Non
Polluant marin	:	Non
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport	:	Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	Dénatonium benzoate	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Dénatonium benzoate	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
30.	brodifacoum (ISO); 4-hydroxy-3-(3-(4′-bromo-4-biphenylyl)- 1,2,3,4-tetrahydro-1- naphthyl)coumarin	Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées “toxiques pour la reproduction catégorie 1A ou 1B” et énumérées à l'appendice 5 ou à l'appendice 6, respectivement.

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Rubrique ICPE : Non concerné

Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé

N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux
Texte intégral de H- et EUH:	
Acute Tox. 1 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 1
Acute Tox. 1 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 1
Acute Tox. 1 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 1
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Indications à porter sur les postes d'appâtage :
Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « Nom du produit ou numéro d'autorisation» ; « Substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison INRS 01 45 42 59 59 ».

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.